

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 203

présenté par
M. Rogemont

ARTICLE 35

État B**Mission "Culture"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines <i>Dont titre 2</i>	0 0	442 551 0
Création <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture <i>Dont titre 2</i>	442 551 442 551	0 0
TOTAUX	442 551	442 551
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits du programme "Transmission des savoirs" de la mission "Culture" (action n° 4 "Actions en faveur de l'accès à la culture") de 442 551 euros et à réduire, du même montant, les crédits du programme « Patrimoines » (action n° 1 "Patrimoine monumental et archéologique").

Il s'agit de rétablir les crédits de personnel du programme 224 puisque le décret n° 2009-1314 du 27 octobre 2009 a ponctionné le budget du ministère de la culture de ce montant pour financer les personnels détachés au conseil de la création artistique. Le programme « Patrimoines » bénéficiant du dégel et d'une hausse de ses crédits non négligeables, il s'agit ici symboliquement de rétablir un certain équilibre.

N'est-il pas paradoxal d'effectuer un transfert de ce type au moment même de la discussion budgétaire, alors que le rapport explicitant le décret fait un quart de page... ? Ne conviendrait-il pas plutôt de transformer le conseil de la création artistique en une sorte de fonds d'intervention culturelle (FIC) directement rattaché au ministère ? Il remplacerait alors avantageusement le fonds de soutien à la création et à la diffusion, créé en 2009 et supprimé en 2010 – qui était doté de 5 millions d'euros.